

Vous êtes gestionnaire d'un Espace de vie sociale

CALENDRIER 2024

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

Déclaration prévisionnelle 2024
avant le 31 mars

Déclaration réelle 2023
avant le 31 mars

Transmettez votre bilan d'activité
avant le 31 mars

En cas de renouvellement de projet :
Prenez contact avec votre conseiller de
territoire pour l'évaluation de votre projet

Transmettez votre projet de renouvellement
avant le 22 octobre

Echéance	Etape	Informations complémentaires
Avant le 31 mars	Déclaration prévisionnelle 2024	A la validation de votre déclaration, vous recevrez un acompte à hauteur de 70% du montant de votre droit prévisionnel 2024.
Avant le 31 mars	Déclaration réelle 2023	À la validation de votre déclaration, vous recevrez le solde de votre droit réel 2023.
Avant le 31 mars	Bilan d'activité 2023	Complétez et transmettez <u> votre bilan d'activité </u> : Ce bilan est une pièce justificative indispensable au paiement du solde de votre prestation 2023. <i>En cas de besoin, contactez <u> votre conseiller de territoire </u>.</i>
Avant le 22 octobre	Votre projet de renouvellement	Si votre convention de financement prend fin au 31 décembre 2024, vous êtes en renouvellement de projet : <ul style="list-style-type: none"> • Contactez votre conseiller de territoire pour vous accompagner dans l'évaluation de votre projet • Transmettez votre projet de renouvellement finalisé avec toutes les pièces justificatives par mail, à votre conseiller de territoire.